

RAPPORT DU JURY

CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

- SESSION 2024 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	10 Juillet 2023
Période d'inscription :	Du 03 Octobre 2023 au 08 Novembre 2023
Limite dépôt des candidatures :	16 Novembre 2023
Epreuve écrite :	14 Mars 2024
Jury d'admissibilité :	15 Mai 2024
Epreuve d'admission :	Du 23 au 29 Mai 2024
Epreuve pratique de bureautique :	29 Mai 2024
<u>Epreuves facultatives :</u>	
Épreuve orale de droit public	23 Mai 2024
Épreuve orale de droit de la famille	27 Mai 2024
Épreuve orale de finances publiques	28 Mai 2024
Épreuve écrite facultative « langue » (Anglais/Allemand/Italien)	27 Mai 2024
Jury d'admission :	11 Juin 2024
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} Juillet 2024

LES MISSIONS D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Les adjoints administratifs constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C sur le fondement du code général de la fonction publique (article L411-2).

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (grades de nomination), d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers.

Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.

Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.

Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

1-CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention sont en vigueur
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National
- Justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi

Le recrutement en qualité d'adjoint administratif principal de 2e classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe, un concours interne ou à un troisième concours.

2-CONCOURS EXTERNE

I. Conditions réglementaires

Le concours externe est ouvert, **pour 40 % au moins des postes mis au concours**, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

II. Conditions dérogatoires :

a. Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés des conditions de diplômes :

- **les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement**, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005 843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,
- **les sportifs de haut niveau**, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

b. Dispositif d'équivalence de diplômes :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître **l'expérience professionnelle (REP)** ou de prendre en compte **d'autres diplômes que ceux requis (RED)**. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe devront formuler leur demande, au moment de l'inscription, sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité.

Les candidats peuvent donc se présenter au concours externe s'ils justifient de qualifications équivalentes attestées par :

- Un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Leur expérience professionnelle.

➤ **Demande d'équivalence de diplômes :**

L'équivalence est accordée **de plein droit** si :

- Le candidat est titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis
- Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

➤ **Demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle :**

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une **expérience professionnelle** (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

3-CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert, **pour 40% au plus des postes mis au concours**, aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'une année de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre d' Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention est en vigueur dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emploi auquel ce concours donne accès.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

4-TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert, **pour 20% au plus des postes mis au concours**, aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice,

- soit d'activités professionnelles privées ^(*)

Les activités accomplies en tant que C.E.S., C.E.C., emploi jeune, C.A.E., contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation sont prises en compte

- soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale,
- soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

^(*) Il doit s'agir de fonctions exclusivement exercées sous contrats de droit privé.

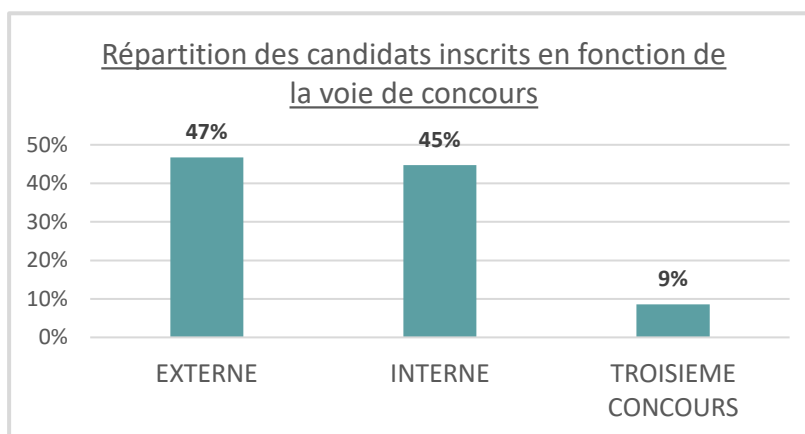
COMPOSITION DU JURY

- Madame Christine LESOUEF, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie C
- Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche
- Monsieur Dominique TARDIF, Directeur du pôle supports de la ville de la HAGUE
- Madame Isabelle BOUTET, Directrice des ressources humaines à la ville de la HAGUE
- Monsieur Matthias PERRON, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C
- Madame CHENEL Fabienne, cheffe du service "mutualisation fonctions support de syndicats mixtes satellites" au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

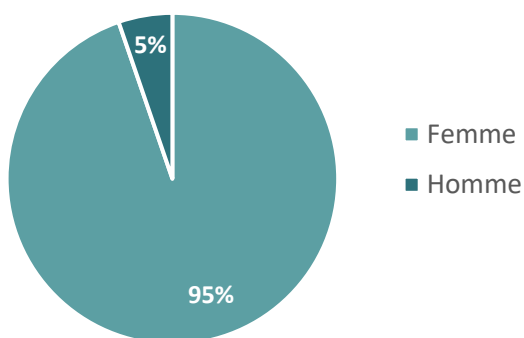
Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

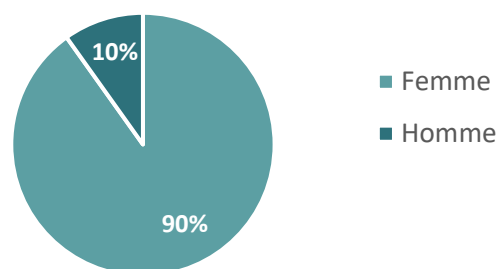
149 candidats ont été admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe.



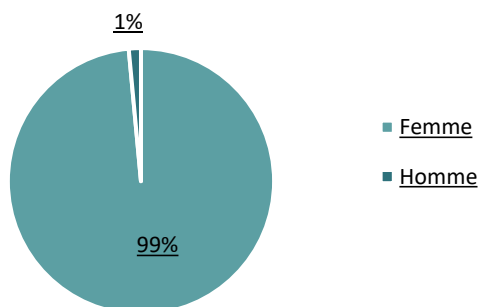
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du sexe



Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du sexe

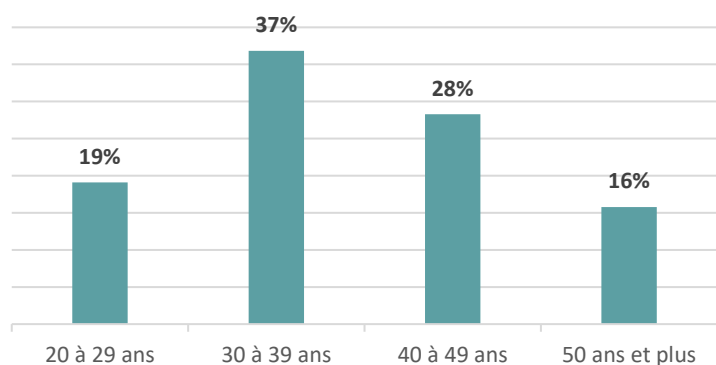


Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du sexe

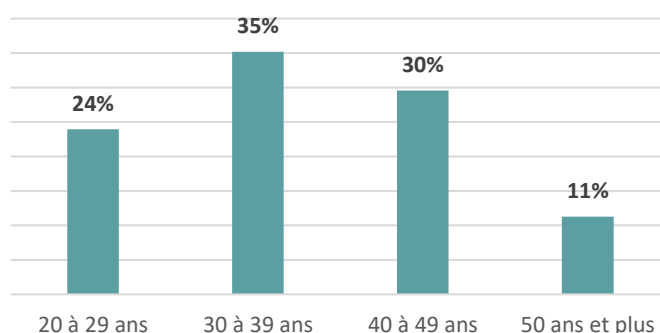


Répartition des candidats inscrits au 3^{ème} CONCOURS en fonction du sexe :
100 % femme

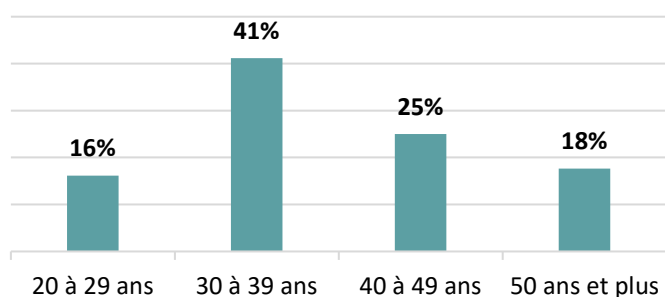
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de leur catégorie d'âge



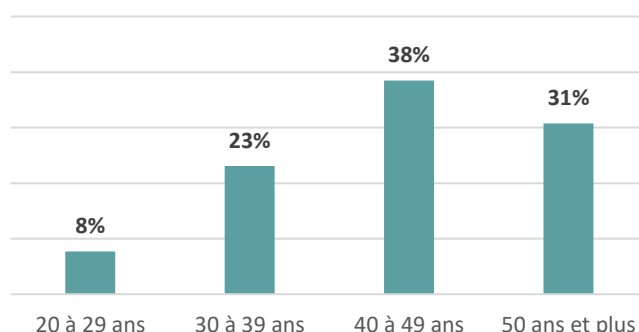
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur catégorie d'âge



Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur catégorie d'âge

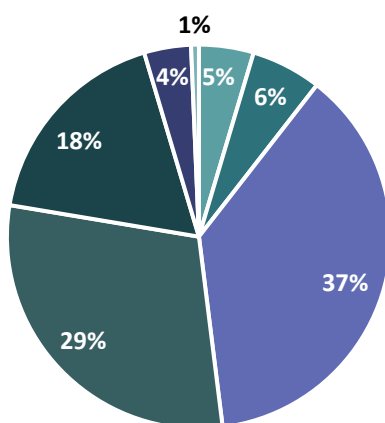


Répartition des candidats inscrits en **3ème CONCOURS** en fonction de leur catégorie d'âge

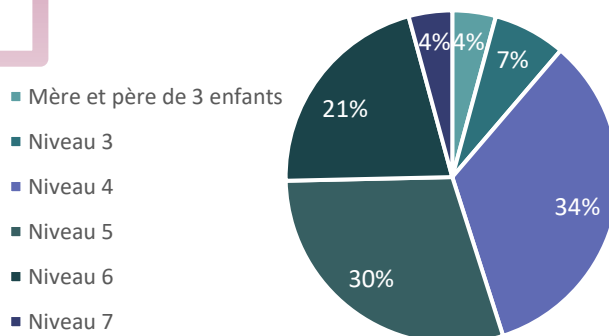


Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du niveau de diplôme

- Mère et père de 3 enfants
- Niveau 3 (anciennement V)
- CAP, BEP...
- Niveau 4 (BAC)
- Niveau 5 (anciennement III) - DEUG, BTS, DUT...
- Niveau 6 (anciennement II) - Licence, Maîtrise...
- Niveau 7 (anciennement I) - Master, DEA, DESS...

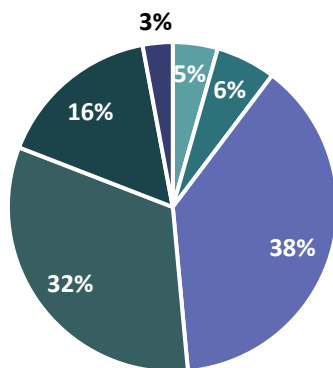


Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du niveau de diplôme



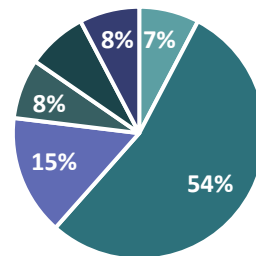
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du niveau de diplôme

- Mère et père de 3 enfants
- Niveau 3
- Niveau 4
- Niveau 5
- Niveau 6
- Niveau 7

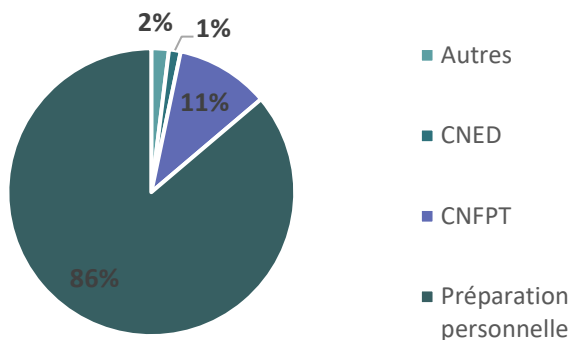


Répartition des candidats inscrits en **3ème CONCOURS** en fonction du niveau de diplôme

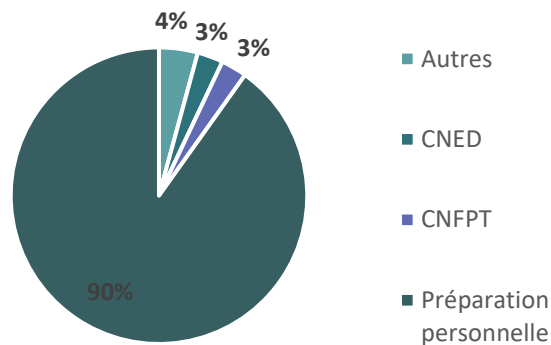
- Mère et père de 3 enfants
- Niveau 4
- Niveau 5
- Niveau 6
- Niveau 7
- Rep (expérience professionnelle)



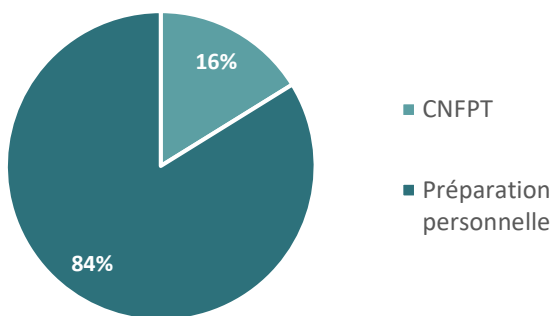
Répartition de la **TOTALITE** des candidats inscrits en fonction de la formation suivie



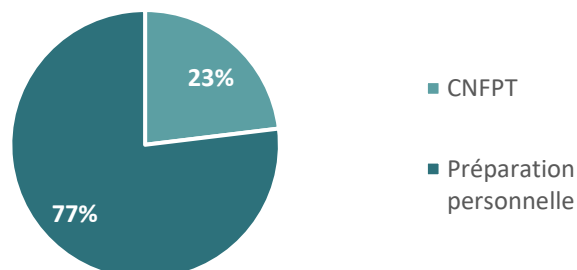
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de la formation choisie



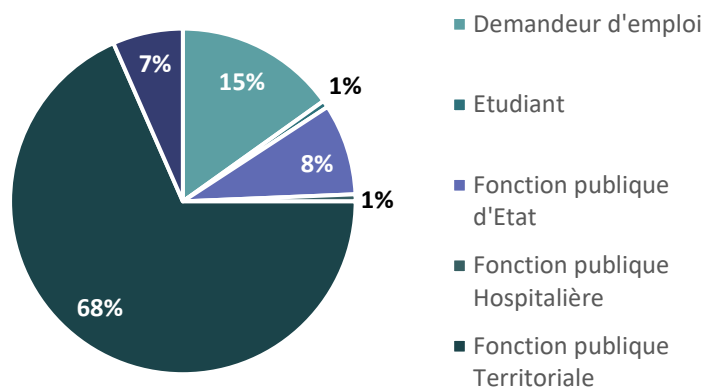
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de la formation choisie



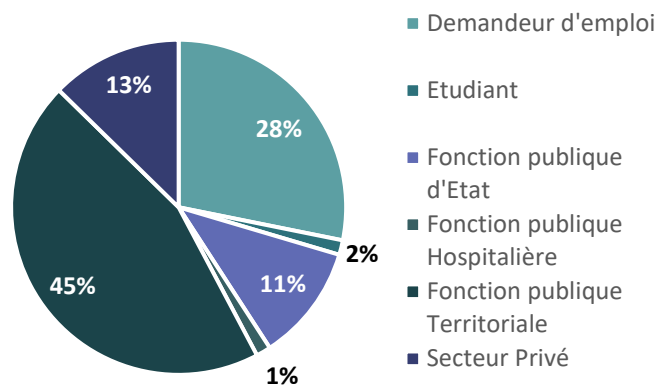
Répartition des candidats inscrits en **3ème CONCOURS** en fonction de la formation choisie



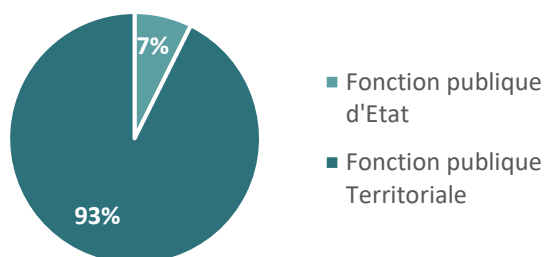
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de leur employeur



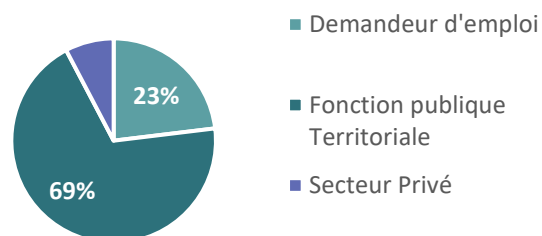
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de leur employeur



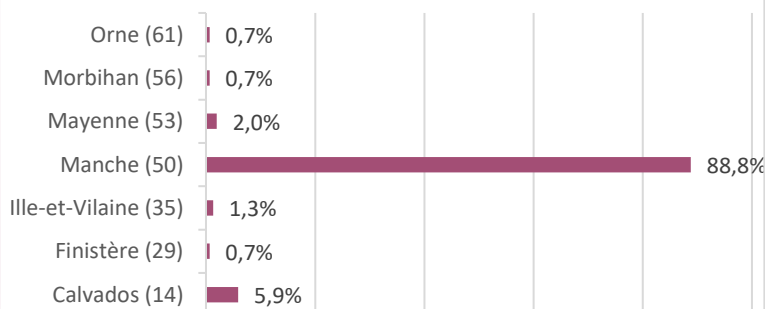
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de leur employeur



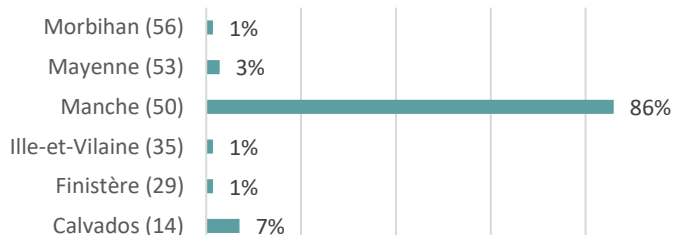
Répartition des candidats inscrits en **3ème CONCOURS** en fonction de leur employeur



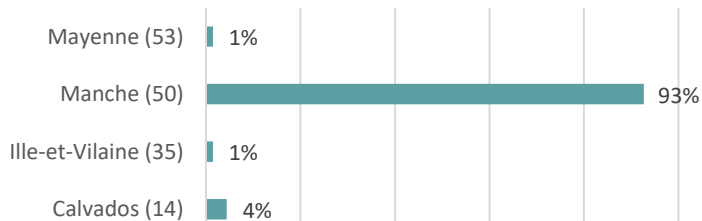
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du département d'origine



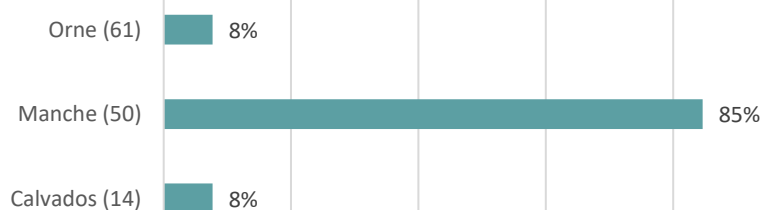
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du département d'origine



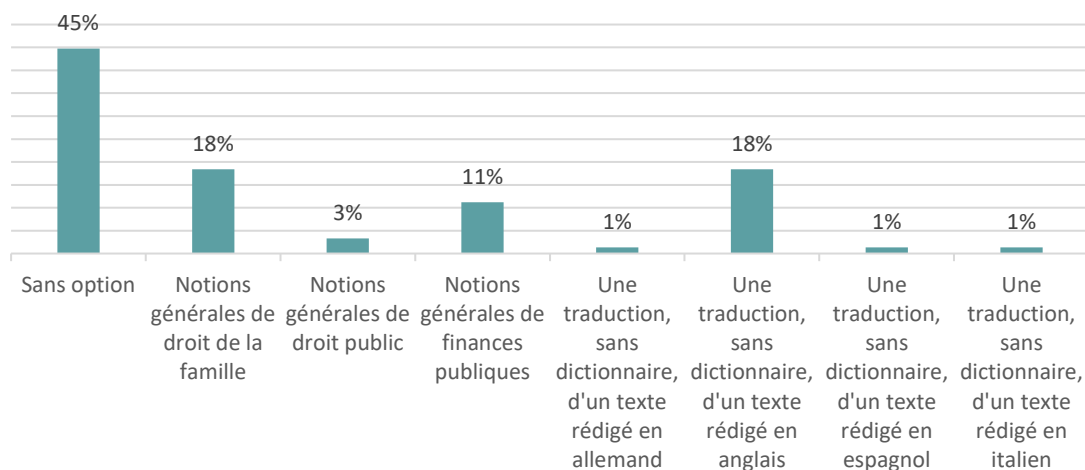
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du département d'origine



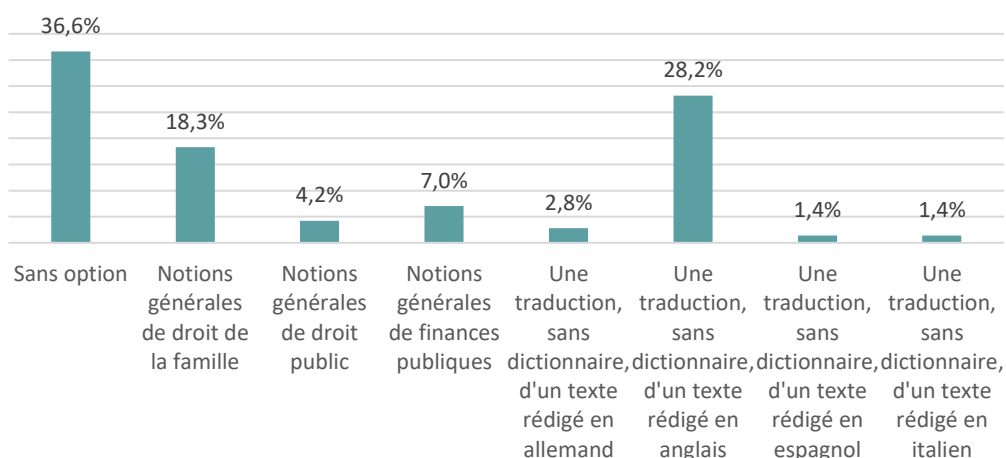
Répartition des candidats inscrits au **3ème CONCOURS** en fonction du département d'origine



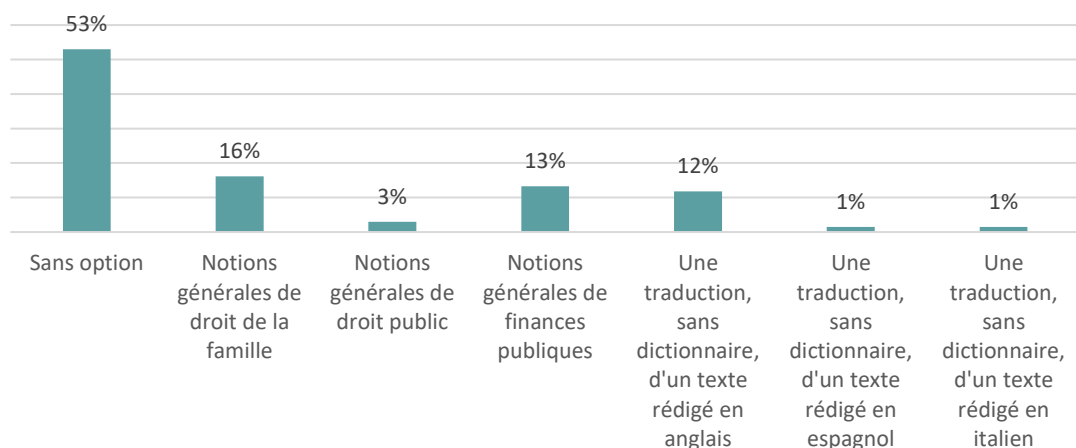
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction de l'option choisie



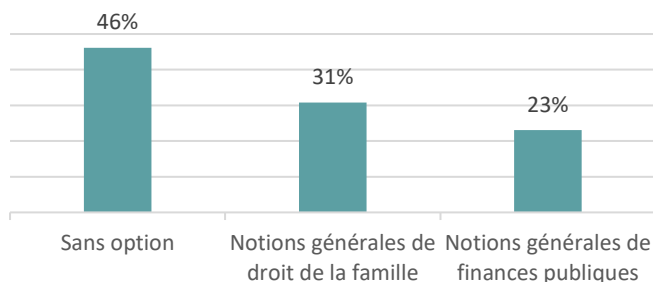
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction de l'option choisie



Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction de l'option choisie



**Répartition des candidats inscrits en
3^{ème} CONCOURS en fonction de l'option
choisie**



EPREUVE D'ADMISSIBILITE		
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
EPREUVES D'ADMISSIBILITE Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
a) Epreuve écrite de français : à partir d'un texte d'ordre général, réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ; exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire. (DUREE : 1 HEURE 30 - COEFFICIENT 3) b) Etablissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats (DUREE : 1 HEURE 00 - COEFFICIENT 3) Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission. Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.		

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe se sont déroulées le **Jeudi 14 Mars dernier** à la salle Condé Espace de CONDÉ SUR VIRE ainsi qu'au Centre de Gestion (pour les candidats en situation de handicap).

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique interrégionale

Sur les **149.candidats convoqués** à l'épreuve, **119** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 79.87 %.

Type de concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Taux de participation
EXTERNE	69	53	76.81%
INTERNE	67	54	80.59%
3 ^{ème} Concours	13	12	92.30%

Notes obtenues aux épreuves écrites :

Epreuve	Concours	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires
Tableau numérique	Externe	53	0.75	14.37	9.27	5
	Interne	54	4.50	20	10.55	1
	3 ^{ème} voie	12	6.37	13.75	9.58	0
Français	Externe	53	3.87	20	11.39	1
	Interne	54	5	15.75	11.11	0
	3 ^{ème} voie	12	5.62	16.62	11.34	0

LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

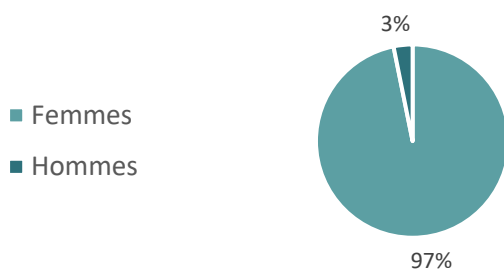
Après avoir pris connaissance des notes attribuées par les examinateurs à l'ensemble des épreuves et application faite des coefficients prévus par le décret n°2007-109 du 29 Janvier 2007 (Art. 3) fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs, le Jury a fixé les seuils d'admission suivants :

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Seuil (Nbre de points)	10.50/20	10.75/20	10.75/20

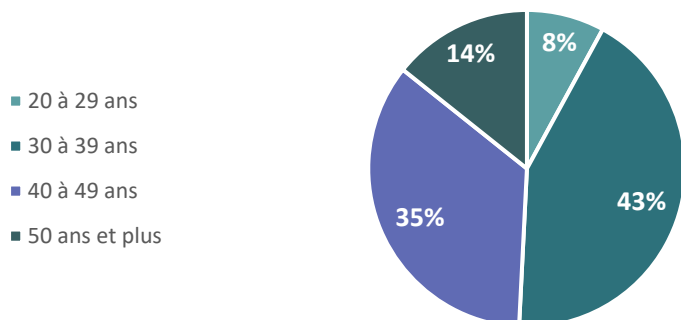
63 candidats ont été déclarés admissibles

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

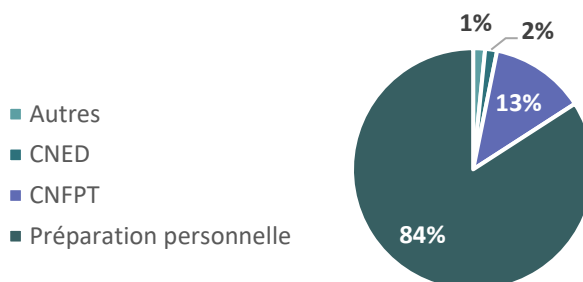
Répartition des candidats **admis** à l'épreuve orale en fonction du sexe



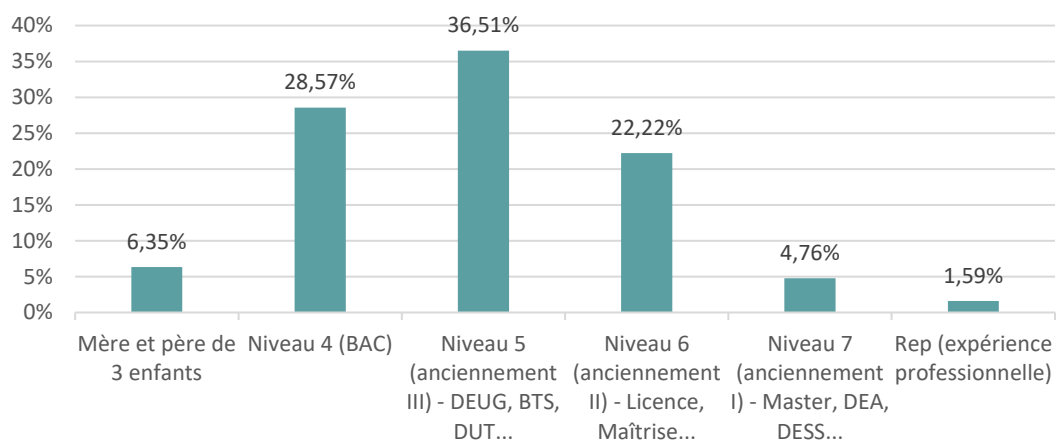
Répartition des candidats **admis** à l'épreuve orale en fonction de la tranche d'âge



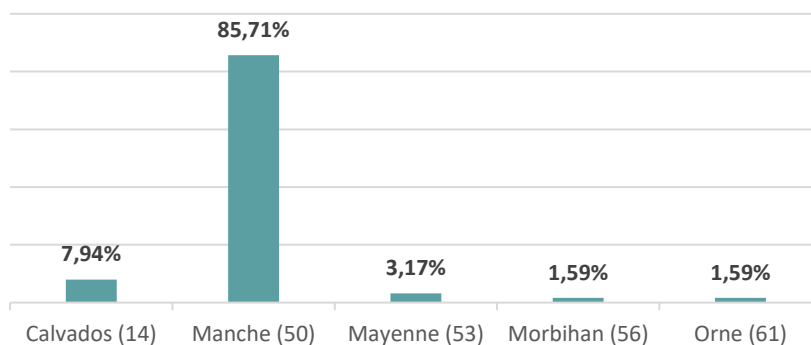
Répartition des candidats **admis** à l'épreuve orale en fonction de la formation choisie



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du niveau d'étude



Répartition des candidats **admis** à l'épreuve orale en fonction du département d'origine



DÉTAIL DES ÉPREUVES

Toute note inférieure à 05/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Entretien avec le jury

visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.

Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat

(Durée : 15 minutes - Coefficient 3)

Epreuve pratique de bureautique

destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication.

(Durée : 15 minutes - Coefficient 1)

Epreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :

- ✓ Une épreuve écrite de langue vivante étrangère :

cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

(durée : 1 heure - coefficient 1)

- ✓ Une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants :

- Notions générales de droit public ;
- Notions générales de droit de la famille ;
- Notions générales de finances publiques.

(durée : 15 minutes avec une préparation de même durée : coefficient 1)

Les points excédant la note de 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Celles-ci se sont déroulées du 23 au 29 Mai 2024 au siège du Centre de Gestion de la Manche selon le calendrier suivant :

- les 23 et 24 Mai 2024 pour l'épreuve obligatoire d'entretien avec le jury
(Durée : 15 minutes dont 5 au plus d'exposé - Coefficient 3)
- le 29 Mai 2024 pour l'épreuve pratique obligatoire de bureautique
(durée : 15 minutes avec une préparation de même durée : coefficient 1)
- du 23 au 28 Mai 2024 pour les épreuves facultatives orales
(durée : 15 minutes avec une préparation de même durée : coefficient 1)
- du 27 Mai 2024 pour les épreuves facultatives écrites
(durée : 1 heure : coefficient 1)

Type de concours	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Taux de participation
EXTERNE	27	25	92.59%
INTERNE	30	27	90.00 %
3 ^{ème} Concours	6	6	100.00 %

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

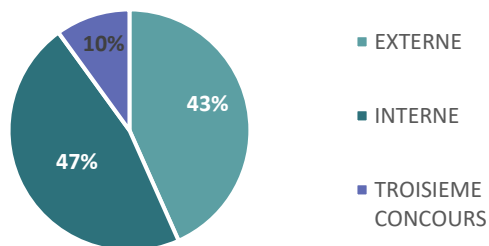
Epreuve	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
CONCOURS EXTERNE					
Entretien avec le jury	27	25	2.58	16.58	10.62
Bureautique	27	25	3.5	19.5	13.02
Allemand	1	1	16.5	16.5	16.5
Anglais	7	6	10	17.50	13.75
Droit de la famille	4	4	8	14	10.5
Droit public	1	1	9	9	9
Finances publiques	4	3	12	16	14
CONCOURS INTERNE					
Entretien avec le jury	30	27	6.58	17.58	12.43
Bureautique	30	27	2.50	19.5	14.30
Anglais	5	5	12	16.5	14.60
Droit de la famille	3	2	6	15	10.50
Droit public	2	2	9	10	9.50
Finances publiques	4	4	11	14	12.25
Italien	1	1	14.25	14.25	14.25
CONCOURS 3^{ème} VOIE					
Entretien avec le jury	6	6	6	18	11.33
Bureautique	6	6	6.5	16.50	11.08
Droit de la famille	2	1	7	7	7
Finances publiques	1	1	13	13	13

LES SEUILS D'ADMISSION

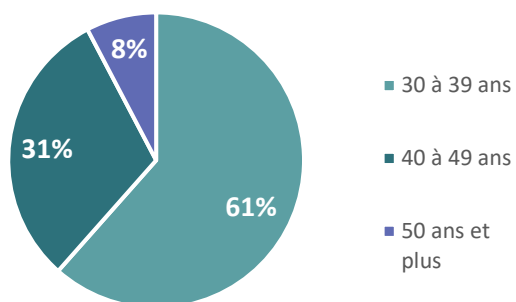
	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS
Seuil (Nbre de points)	12.40/20	12.55/20	12.40/20

30 candidats ont été déclarés **admis**.

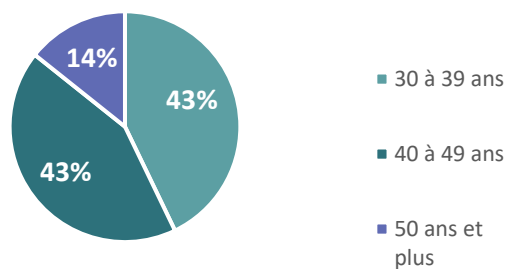
Répartition des **lauréats** en fonction du type de concours



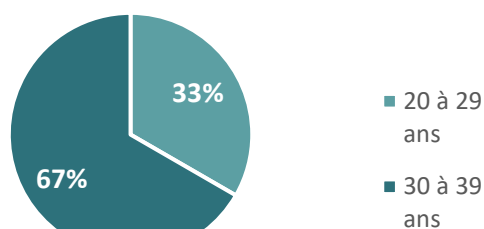
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **EXTERNE**



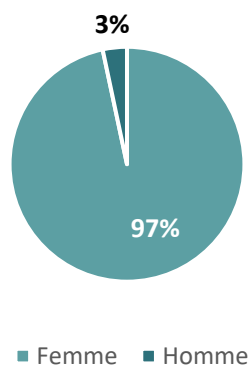
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **INTERNE**



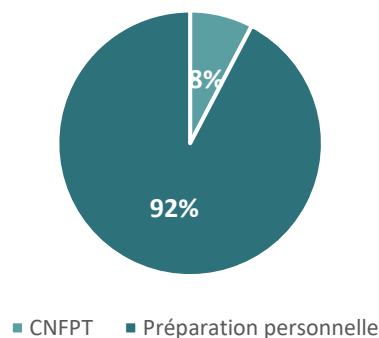
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge **3ème CONCOURS**



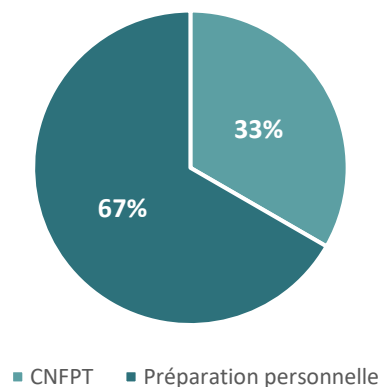
Répartition des **lauréats** en fonction de leur sexe



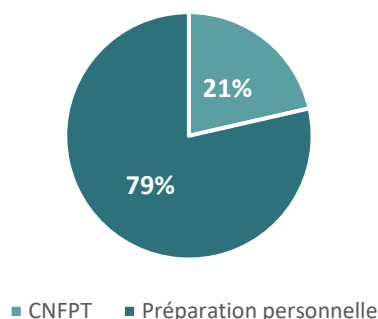
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **EXTERNE**



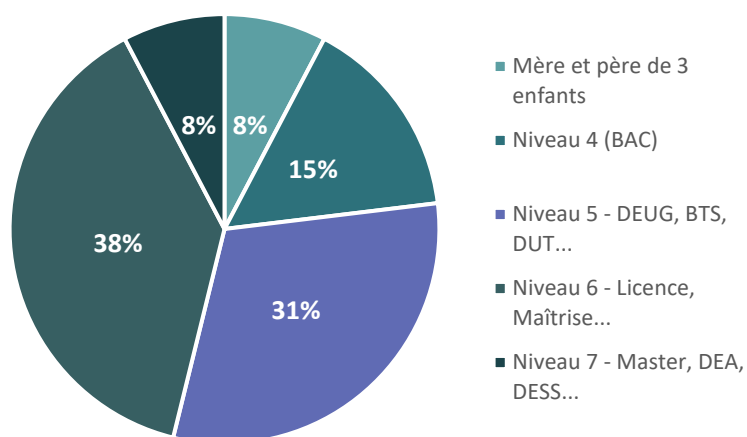
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **3ème CONCOURS**



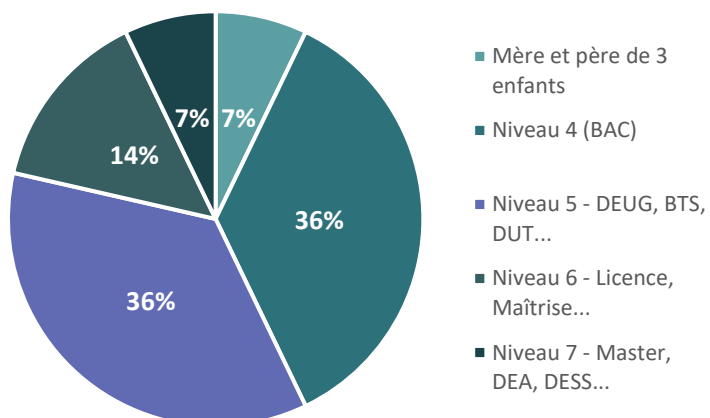
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie **INTERNE**



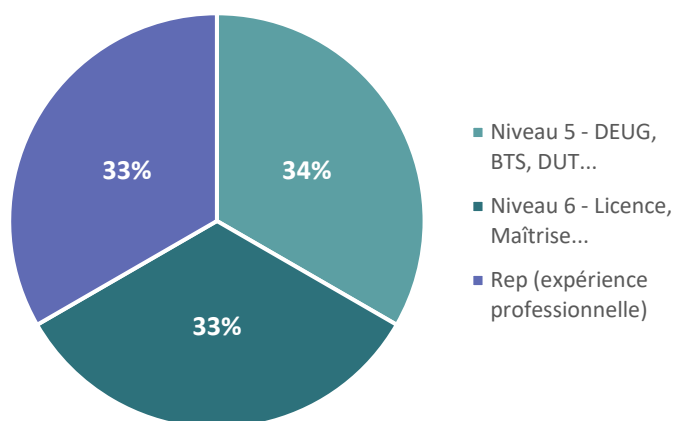
Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude **EXTERNE**



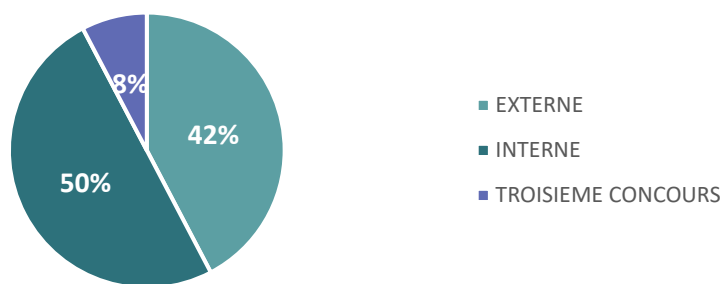
Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude **INTERNE**



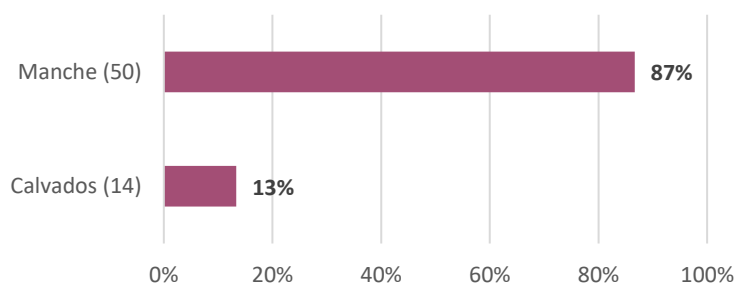
Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude **3ème CONCOURS**



Répartition des lauréats par type de concours en fonction de l'employeur : Fonction publique territoriale



Répartition des lauréats en fonction de leur département d'origine



BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Nbre de Postes	12	12	6	30
Nbre de candidats convoqués	69	67	13	149
Participation - Admissibilité	53	54	12	119
Seuil d'admissibilité	10.5	10.75	10.75	/
Nbre de candidats admissibles	27	30	6	63
Participation - Admission	25	27	6	58
Seuil d'admission	12.40	12.55	12.40	/
Lauréats	13	14	3	30